

CORBIE – LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX AUX ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES



L'église Saint-Pierre de Corbie



L'entrée de l'ancienne abbaye de Corbie



L'église de La Neuville-sous-Corbie



Le portail de l'ancienne église Saint-Etienne

CORBIE – 4 Monuments Historiques exceptionnels

A Corbie, quatre monuments historiques sont classés, de très longue date.

- Eglise Saint-Pierre de Corbie : classement le 16/06/1919
XVI^e – XVIII^e siècles
- Portail de l'ancienne église Saint-Etienne: classement le 16/09/1907
fin XII^e – début XIII^e siècles
- Entrée de l'ancienne abbaye de Corbie: classement le 16/09/1907
XVIII^e siècle
- Eglise de Neuville-sous-Corbie: classement le 14/01/1895
XV^e – XVI^e siècles

Il existe 43 000 monuments historiques en France, inscrits ou classés. Selon les termes du code du patrimoine, ces monuments historiques ont été protégés car ils « présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant qui a rendu désirable leur préservation ». Dans le département de la Somme, on compte environ 400 monuments historiques.

Les Abords des Monuments Historiques de Corbie

La notion d'abords de monuments historiques remonte à 1943. Est instauré alors le « fameux » rayon de 500 mètres, trente ans après la mise en place de la législation sur les monuments historiques eux-mêmes (1913). Ce rayon des abords a pour but d'instaurer un « écrin » autour du monument historique, afin de permettre sa mise en valeur, en portant une attention et un soin particulier à l'environnement proche, urbain et paysager. Ce périmètre des 500 mètres constitue une servitude qui s'impose aux documents d'urbanisme ; Dans ce périmètre, l'architecte des bâtiments de France [ABF] émet un avis sur les dossiers de travaux afin de préserver les qualités de l'écrin du monument historique.

La législation relative aux abords des monuments historiques, est issue d'articles du code du patrimoine.

En 2000, la loi SRU [solidarité et renouvellement urbain] permet de transformer la servitude automatique des 500 mètres en un « Périmètre Délimité des Abords » [PDA]. Ce nouveau périmètre tient compte des véritables enjeux paysagers et urbains autour du monument.

Depuis 2009, quatre périmètres délimités des abords [PDA] se sont substitués aux rayons de 500 mètres originels, pour les quatre monuments historiques de Corbie.

Les quatre PDA sont annexés en tant que servitudes au Plan Local d'Urbanisme [PLU] de Corbie.

La servitude du rayon de 500 mètres autour de l'usine de Daours (inscription du 25/07/2006) déborde sur l'ouest de la commune de Corbie.

Depuis juillet 2016 et la loi LCAP, l'ABF donne son accord sur TOUS les dossiers situés en PDA. La notion de « covisibilité » n'existe plus que dans les seuls rayons de 500 mètres.

Quels travaux faut-il déclarer en espaces protégés?

- Comme partout sur le territoire national, selon la nature des travaux, doit être déposée en Mairie une demande de Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable, Permis de Démolir, demande d'enseigne...
- Par exemple, les travaux suivants nécessitent le dépôt d'une demande en mairie : modification/ravalement/mise en peinture/bardage de façade, changement de menuiseries, création de clôture, installation de châssis de toiture-panneaux solaires, changement de destination, abri de jardin, carport...
- **ATTENTION** : Les travaux ne relevant ordinairement d'aucune autorisation au titre du code de l'urbanisme, sont soumis à une autorisation au titre du même code (en articulation avec le code du patrimoine) dès lors qu'ils sont situés en abords de monuments historiques.
- Le Maire transmet un exemplaire de la demande à l'ABF pour recueillir son avis.
- **NOTA** : Seuls les travaux d'entretien ou de réparations ordinaires ne relèvent d'aucune autorisation au titre des codes du patrimoine et de l'urbanisme. Exemples : remplacement à l'identique d'éléments ponctuels, nettoyage, démoussage, nettoyage et traitement des charpentes, raccords d'étanchéité, peinture à l'identique des ferronneries ou menuiseries, changement ponctuel de tuiles ou ardoises...

Il est nécessaire d'avoir obtenu l'arrêté d'autorisation du Maire avant d'entreprendre ses travaux. En cas contraire, des travaux non autorisés constituent une infraction.

L'Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme [UDAP]

- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine est un service public, au service de tous. Les architectes des bâtiments de France et leurs collaborateurs œuvrent pour la qualité du cadre de vie, un environnement urbain et paysager harmonieux.
- Les architectes des bâtiments de France et les Techniciens de l'UDAP peuvent analyser les projets en amont du dépôt de dossier en Mairie. Des rendez-vous sont possibles à l'UDAP, ou bien lors des permanences réalisées par les ABF. Les demandeurs ou porteurs de projets peuvent également adresser leurs avant-projets par courriel ou courrier à l'UDAP.
Cet échange préalable est vivement conseillé : il permet de valider le projet, ou d'y apporter d'éventuelles modifications en vue de sa meilleure intégration.

POUR NOUS CONTACTER :

UDAP de la Somme : 5 rue Henri Daussy – CS44407 - 80044 Amiens cedex 1

DRAC Hauts-de-France/Site d'Amiens

Téléphone 03 22 22 25 10 (accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)

courriel : udap-somme@culture.gouv.fr

<http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>